

## Thème : Actualité du droit pénal général et spécial

**Date :** Mercredi 31 août 2022 de 14h à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

- *Etre parfaitement à jour des dernières évolutions légales et réglementaires en matière de droit pénal général et spécial*
- *Etre parfaitement à jour des dernières évolutions jurisprudentielles en matière de droit pénal général et de droit pénal spécial*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

#### Section 1. Actualité du droit pénal général

- A. Principes fondamentaux
- B. Eléments constitutifs
- C. Personnes morales
- D. Causes d'irresponsabilité
- E. Peines

#### Section 2. Actualité du droit pénal spécial

- A. Atteintes contre les personnes
- B. Atteintes contre les biens
- C. Atteintes contre l'État

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale active, remise d'un support reprenant les principales jurisprudences.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, Maître de conférences HDR à l'Université de Strasbourg, ancien avocat.

#### Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.